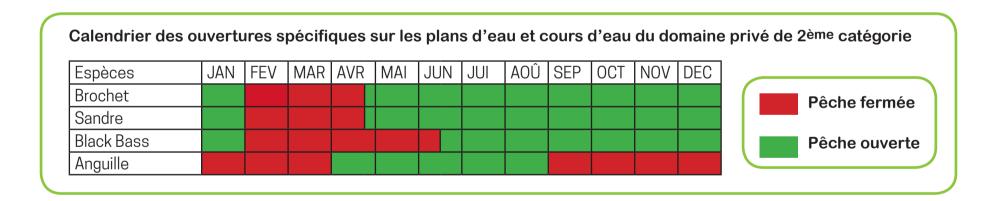


Modification du droit de pêche

Nouvelle règlementation sur ce plan d'eau :

Vu le statut du plan d'eau et de son classement en eau libre :

- Carte de pêche départementale obligatoire (adhésion à une AAPPMA)
- Respect de la règlementation départementale de la pêche :
- Respect des périodes spécifiques de fermeture de la pêche (voir tableau ci-dessous), quotas et tailles règlementaires de prélèvement.



Prélèvements autorisés : 3 carnassiers/pêcheur/jour dont 2 brochets max



<u>Taille minimale de prélèvement</u> : 0.60m Quota journalier : 2 brochets/pêcheur/jour maxi Le Sandre (Sander Jucioperca)



Taille minimale de prélèvement : 0.50 mètre.

Le Black-bass (Micropterus salmoïdes)

